

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN-LE-COQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2009

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 24
de votants : 27

L'an deux mil neuf, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 21 avril, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LE CAM, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M BAUDET Thierry - M BERTONI Giancarlo - M BILLY Hervé - Mme CARRIÉ Lydie - M CAUBEL Georges - Mme CHEVERRY Claire - Mme COSSON Émilienne - Mme DAGUIN Marie-Claude - M ESNAULT Patrice - Mme GAUTIER Annick - Mme GAUTIER Florence - Mme GIRARD Annie - Mme GUENADOU Catherine - M LE BRETON Jean-Claude - M LE CAM Gérard - M LEMOINE Pierrick - Mme MALLARD/BRABANT Anne - M MANAC'H Jacques - M MOULLEC Alain - M. PICOULEAU Thierry - M PLESTAN Albert - M ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine

Étaient absents excusés : M BARGUIL Jean-Bruno - Mlle GRATCH Gaëlle - Mme BLAIS Chrystèle

Pouvoir de vote : M BARGUIL Jean-Bruno à Mme GAUTIER Florence
Mlle GRATCH Gaëlle à Mme BARBIER Isabelle
Mme BLAIS Chrystèle à M LE BRETON Jean-Claude

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Enquête publique Centre Hospitalier Universitaire
--

EXPOSÉ

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit, par arrêté en date du 27 février 2009, l'ouverture d'une enquête publique, à la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, du lundi 06 avril 2009 au jeudi 07 mai 2009.

Celle-ci concerne la demande d'autorisation d'exploiter une installation de réfrigération pour le pôle urgences - réanimations situé 2 rue Henri Le Guilloux à Rennes, au titre des installations classées, pour l'environnement.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner un avis car la commune est située dans le rayon d'affichage de 3 Kms. L'avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Notice de renseignement

Le dossier a été réalisé avec l'assistance du bureau de contrôle APAVE.

Le projet prévoit notamment l'augmentation de la puissance frigorifique installée pour la climatisation du pôle des urgences et de réanimation (construction d'un bâtiment de 5 100 m² sur 6 niveaux). Ce projet occasionne également le transfert des installations frigorifiques existantes.

Les installations techniques servent notamment à la climatisation des blocs opératoires, des chambres de soins continus, de la pharmacie,.....

La puissance frigorifique installée, comprenant 3 groupes de production de froid, passera de 1 600 Kw à 2 770 Kw.

La puissance électrique passera de 430 Kw à 930 Kw. Cette augmentation modifie le statut du dossier qui passe de la déclaration à la demande d'autorisation, car le seuil de 500 Kw est dépassé.

La principale source d'énergie sera l'électricité. Seuls les groupes électrogènes fonctionnent au fuel.

Le fluide frigorigène utilisé sera le R134a (tétrafluoréthane), fluide non toxique et non inflammable.

Le projet ne prévoit pas de tour aéro-réfrigérante pour éviter le risque de dissémination de légionnelles dans l'atmosphère.

Les salles des machines installées en sous-sol seront ventilées mécaniquement et équipées d'une conduite débouchant à l'extérieur pour le raccord éventuel des pompiers. La stabilité au feu du sous-sol sera de 2 heures.

Une centrale de traitement de l'air est prévue.

Le projet de salle des machines a fait l'objet d'une analyse de conformité par rapport à l'arrêté type.

Etude d'impact

L'analyse de risques n'a pas mis en évidence de phénomènes qui pourraient être considérés comme majeurs ou non maîtrisés.

Eau : l'alimentation est réalisée à partir du réseau public. Un bassin de rétention de 100 m³ est prévu.

Air : les principales sources d'émission sont celles produites par les groupes électrogènes de secours et les rejets d'air par le système de climatisation.

Bruit : le niveau sonore est inférieur aux limites admissibles. Des pièges à son seront installés sur les entrées et sorties d'air.

Etude de danger

Tous les potentiels de danger ont été pris en compte, comme : la foudre, l'inondation, la sismicité, les phénomènes climatiques, la nature des produits liés aux activités des services,...

En fonction de ces dangers, des mesures de prévention sont envisagées dans le cadre d'un projet d'application et de mises en place de plans de sécurité.

Le dossier comprend :

- un fascicule comportant les renseignements administratifs
- l'étude d'impact
- l'étude de danger

la commission « Développement solidaire et durable » qui s'est réunie le 15 avril, a émis un avis favorable.

Au vu du dossier présenté, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur ce projet
- de transmettre cet avis au commissaire enquêteur.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable concernant l'enquête publique du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
- **et de transmettre** cet avis au commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL SIAAOR : Modification des statuts
--

EXPOSÉ

Dans sa séance du 3 mars 2009, le comité syndical du SIAAOR, après avoir délibéré, a accepté à l'unanimité que soit transféré le siège social du syndicat de la mairie de l'Hermitage vers la mairie de Chavagne.

Cette modification de statuts nécessite la consultation de chaque Conseil Municipal des communes membres du syndicat. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIAAOR pour émettre un avis favorable ou non.

Il est proposé d'apporter aux statuts du SIAAOR les modifications suivantes :

Article 3 : Siège et durée du syndicat

Le siège du syndicat est transféré, à compter du 2 janvier 2009, à la mairie de Chavagne - 1 rue de l'Avenir - 35 310 Chavagne.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier de Chartres-de-Bretagne.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications des statuts du SIAAOR.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Gratification stagiaire au CLSH « Enfance 3-11 ans »

EXPOSÉ

Du 9 Février 2009 au 22 Janvier 2010, la commune accueille un stagiaire en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), spécialité « Loisirs tout public », afin d'apporter un soutien au service « Enfance et Jeunesse ».
La durée hebdomadaire annualisée du stage est fixé à 17h30.

Après avis favorable de la commission « Finances - Administration Générale - Personnel » et compte tenu de l'article 1^{er} du décret 2008-96 du 31 janvier 2008, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer une gratification de 200 € par mois au stagiaire du CLSH « enfance 3-11 ans » du 9 février 2009 au 22 janvier 2010.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une gratification de 200 € par mois au stagiaire du CLSH « enfance 3-11 ans » du 9 février 2009 au 22 janvier 2010.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Promus - Promouvables : Fixation du taux
--

EXPOSÉ

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 apporte de nombreuses modifications au statut de la Fonction Publique Territoriale, dont l'une d'elles concerne :

- l'assouplissement des règles de gestion du personnel, avec notamment, l'application de l'article 35 de ladite loi qui prévoit que : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres ou de corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grades. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Ces nouvelles dispositions permettent, au plan local, de faciliter les déroulements de carrière et de se doter de règles de gestion des ressources humaines adaptées aux réalités de la collectivité.

Elles mettent fin aux anciennes règles des « quotas » qui étaient différentes selon les filières et les grades et qui empêchaient parfois les nominations sur l'année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'appliquer un taux « promus-promouvables » de 50 % à tous les grades de toutes les filières des catégories A et B, à compter du 1^{er} janvier 2009 et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.
D'appliquer un taux « promus-promouvables » de 100 % à tous les grades de toutes les filières de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2009 et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.
- De prononcer des avancements de grades dans cette limite ainsi fixée parmi les agents remplissant les conditions statutaires d'avancements.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide : vote à la majorité 20 pour, 7 abstentions, 0 contre.

- **d'appliquer** un taux « promus-promouvables » de 50 % à tous les grades de toutes les filières des catégories A et B, à compter du 1^{er} janvier 2009 et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.
- **d'appliquer** un taux « promus-promouvables » de 100 % à tous les grades de toutes les filières de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2009 et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.
- **de prononcer** des avancements de grades dans cette limite ainsi fixée parmi les agents remplissant les conditions statutaires d'avancements.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Personnel communal - Transformation de postes

EXPOSÉ

Suite à la saisine de la commission administrative paritaire, des changements de grades sont proposés pour les postes suivants :

- Un poste de technicien supérieur territorial à temps complet en poste de technicien supérieur territorial principal à temps complet.
- Un poste de rédacteur principal à temps complet en poste de rédacteur chef à temps complet.
- Un poste de rédacteur à temps complet en poste de rédacteur chef à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00) en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00).
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00) en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00).

La commission « Administration Générale - Finances - Personnel » ayant émis un avis favorable, il convient de transformer les postes existants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transformer :

- Un poste de technicien supérieur territorial à temps complet en poste de technicien supérieur territorial principal à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.
- Un poste de rédacteur principal à temps complet en poste de rédacteur chef à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.
- Un poste de rédacteur à temps complet en poste de rédacteur chef à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.
- Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00) en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00), à compter du 1^{er} septembre 2009.
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00) en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00), à compter du 1^{er} septembre 2009.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à transformer les postes suivants, suite à avancement de grade :
 - Un poste de technicien supérieur territorial à temps complet en poste de technicien supérieur territorial principal à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.
 - Un poste de rédacteur principal à temps complet en poste de rédacteur chef à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.
 - Un poste de rédacteur à temps complet en poste de rédacteur chef à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.
 - Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.
 - Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00) en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00), à compter du 1^{er} septembre 2009.
 - Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00) en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00), à compter du 1^{er} septembre 2009.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,
Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe

EXPOSÉ

Dans le cadre du prochain départ en retraite d'un agent à la Médiathèque et au souhait d'un agent du même service d'augmenter son temps de travail, il est proposé aux membres du conseil du Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} Classe à temps non complet de 28h00 et de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01/07/2009.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} Classe à temps non complet de 28h00 et à créer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01/07/2009.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - SPORTS Attribution de la subvention 2009 à l'association Bilode
--

EXPOSÉ

Plusieurs rencontres entre les élus et l'association Bilode se sont déroulées depuis le début de l'année afin de faire le point sur son fonctionnement. A ce jour, un certain nombre de démarches ont été entreprises par les nouveaux membres du bureau de l'association pour pérenniser son activité.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention au titre de l'année 2009 d'un montant de 4 220€ à l'association Bilode.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention au titre de l'année 2009 d'un montant de 4 220€ à l'association Bilode.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : ENFANCE - EDUCATION - JEUNESSE Restauration : scolaire / Centre de loisirs « les Korrigans » Lancement de l'Avis public d'Appel à la concurrence
--

EXPOSÉ

Le marché restauration : - scolaire,
- Centre de loisirs « les korrigans »,
arrive à son terme le 31 août 2009.

En prévision du renouvellement du marché et, selon le code des marchés publics, un dossier de consultation (règlement de consultation - cahier des clauses administratives particulières) est établi.

Les Membres des commissions « menus » et « Enfance - Education -Jeunesse » ont été avisés de la démarche (procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics).

Le dossier ainsi constitué a été validé et soumis à la Commission « Enfance - Education - Jeunesse » le 22 avril 2009.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation concernant le marché restauration : scolaire / centre de loisirs « les korrigans », qui arrive à son terme le 31 août 2009.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : ENFANCE - EDUCATION - JEUNESSE Retrait d'un emploi à l'école maternelle « Eric Tabarly »

EXPOSÉ

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2009/2010, la dotation attribuée au département a été fixé à 20 emplois.

Comme l'an dernier, la méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le 1^{er} degré s'appuie sur une nouvelle logique dont l'enjeu est d'aboutir à une plus grande équité entre les écoles du département. Pour l'ensemble des écoles, les mesures ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique Paritaire Départemental.

Un retrait d'emploi à l'école maternelle « Eric Tabarly » a été prononcé.

Des projets de construction de logements à court ou à moyen terme sont prévus sur notre commune, à savoir :

- Pour la rentrée 2009/2010, 19 logements (en accession libre et en accession aidée) seront livrés à l'été 2009 dans la ZAC des Champs Bleus et occupés par, au moins, 13 ménages avec enfants et, par conséquent, de nouveaux élèves pour notre école

- Pour l'été 2010, 17 appartements (locatif social) seront livrés et attribués entre autres à 9 familles avec enfants.

Compte tenu de ces éléments, les effectifs scolaires peuvent augmenter et, de ce fait, un point sera fait en juin 2009.

Dans un premier temps, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de prendre acte d'un retrait d'emploi à l'école maternelle « Eric Tabarly ».

DÉCISION

Après avoir délibéré mais sans que la décision ne fasse l'objet d'un vote, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du retrait d'un emploi à l'école maternelle « Eric Tabarly »,
- d'émettre un avis défavorable à ce retrait.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT Acquisition de terrain rue de la Belle Epine Propriété de Mademoiselle CHARPENTIER
--

EXPOSÉ

L'arrêté du permis de construire du 22 août 1991 concernant la propriété de Mademoiselle Charpentier, 9 rue de la Belle Epine prévoyait la cession gratuite de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de la Rosais et ceci dans la limite de 10% de la surface du terrain.

D'autre part, l'alignement des clôtures rue de la Belle Epine nécessite également une rétrocession de terrain.

De façon à régulariser la situation, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre D2L.

La surface globale à acquérir par la commune est de 92 m² ; 68 m² dans le cadre de la rétrocession gratuite et 24 m² au prix négocié.

Le montant négocié est de 35,00 € le m²

Les frais afférents à cette acquisition (notaire et géomètre) sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir une emprise de 24 m² à prendre sur la parcelle AD 28 pour un montant de 840,00 € et de prendre en charge les frais afférents cités.
- D'acquérir à titre gratuit une emprise de 68 m² dans le cadre de la rétrocession gratuite, conformément à l'arrêté du permis de construire du 22 août 1991.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte de cession à l'office notarial DORE - BOUCHERIT.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** une emprise de 24 m² à prendre sur la parcelle AD 28 pour un montant de 840,00 € et de prendre en charge les frais afférents cités.
- **d'acquérir** à titre gratuit une emprise de 68 m² dans le cadre de la rétrocession gratuite, conformément à l'arrêté du permis de construire du 22 août 1991.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte de cession à l'office notarial DORE - BOUCHERIT.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT Suppression du PN 196 et du PN 197 Réalisation d'un chemin piétons
--

EXPOSÉ

La suppression des passages à niveau n°196 en Vezin-le-Coquet et n°197 en Le Rheu a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 29 mai 2008 sur la base d'un dossier élaboré par Réseau Ferré de France (RFF) dans le cadre du projet d'amélioration des liaisons ferroviaires Rennes / Brest et Rennes / Quimper.

Le passage à niveau n°196 sera fermé après construction d'un passage souterrain pour piétons et cyclistes au Sud des lagunes. Ce passage permettra de désenclaver partiellement le hameau de la Marche d'Olivet.

Le passage à niveau n°197 sera remplacé par un pont franchissant les voies ferrées pour rétablir la continuité de la RD 68 assurant la liaison Vezin-le-Coquet - Le Rheu.

Le projet de RFF prévoit une surlargeur de 1,50 m sur le pont pour une future piste cyclable.

Le Conseil Général, maître d'ouvrage de l'opération, précise que la continuité d'un éventuel itinéraire pour les cyclistes pose problème. En effet la réalisation de bandes cyclables le long d'une route en rase campagne n'est pas satisfaisante en terme de sécurité, ainsi que sur une boucle menant au pont à cause du déport des remorques de camions ou tracteurs.

En accord avec RFF, une autre solution a été envisagée. Elle consiste à réaliser une liaison piétons - cyclistes entre le PN 197 et le PN 196. Les travaux qui comprennent la construction de 840 mètres de voie et d'un ouvrage de franchissement de la Flume seraient financés grâce aux économies faites sur la surlargeur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées.

La voie pourrait être utilisée par des engins agricoles.

Au vu du dossier présenté, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de réalisation d'une liaison réservée aux piétons - cyclistes et aux engins agricoles entre les PN 197 et PN 196.
- De prendre acte de la suppression de la surlargeur de 1,50 m initialement prévue sur le pont de rétablissement de la RD 68 au droit du PN 197.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De **valider** le projet de réalisation d'une liaison réservée aux piétons - cyclistes et aux engins agricoles entre les PN 197 et PN 196.
- De **prendre** acte de la suppression de la surlargeur de 1,50 m initialement prévue sur le pont de rétablissement de la RD 68 au droit du PN 197.
- de **demander** au Conseil Général de réaliser ce chemin avant que les travaux prévus sur la RD 68 ne démarrent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

EXPOSÉ

La révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 18 décembre 2007, notamment en matière de surface urbanisable.

Cette révision sera l'occasion de mener une réflexion globale sur le projet urbain communal et d'engager de nouvelles études (équipements publics d'intérêt général, aménagement du centre bourg, etc).

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2005,

Considérant que, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser les modalités de la concertation organisée pendant toute la durée de révision,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.
- de permettre la consultation au cours de la révision du PLU des personnes publiques autres que l'État ainsi que les présidents des EPCI voisins compétents et les Maires des communes voisines qui en auront fait la demande, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme,
- de soumettre ces études à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de la révision du projet selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure de révision
 - mise à disposition du dossier d'études avec registre pendant une semaine avant et après le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales,
 - permanence d'élus pendant une demi-journée à la fin de ces deux périodes de mise à disposition.

La publicité de ces démarches de concertation sera assurée par la publication d'avis en mairie, dans Ouest-France, dans le bulletin local d'information et sur le site internet de la collectivité.

- de charger les services de Rennes Métropole de la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- au Président du Syndicat du Pays de Rennes, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole, chargée de l'organisation des transports urbains et du Programme Local de l'Habitat
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.
- **de permettre** la consultation au cours de la révision du PLU des personnes publiques autres que l'État ainsi que les présidents des EPCI voisins compétents et les Maires des communes voisines qui en auront fait la demande, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.
- **de soumettre** ces études à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de la révision du projet selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure de révision,
 - mise à disposition du dossier d'études avec registre pendant une semaine avant et après le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales,
 - permanence d'élus pendant une demi-journée à la fin de ces deux périodes de mise à disposition.

La publicité de ces démarches de concertation sera assurée par la publication d'avis en mairie, dans Ouest-France, dans le bulletin local d'information et sur le site internet de la collectivité.

- **de charger** les services de Rennes Métropole de la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.
- **de donner** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ZAC des Champs Bleus Critères d'attribution des lots libres
--

EXPOSÉ

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer 80 % des lots de la ZAC des Champs Bleus à des primo-accédants et 20 % aux demandeurs expropriés ou dont le logement n'est plus adapté à leur situation familiale et habitant déjà Vezin-le-Coquet.

Pour ce faire, un questionnaire a été établi et transmis à l'ensemble des personnes intéressées par un terrain à bâtir sur la commune.

Depuis 2005, la commission urbanisme s'est réunie régulièrement afin d'examiner les demandes.

Aujourd'hui, la liste candidats primo-accédants transmise à Territoires, chargé de la commercialisation, arrive à son terme, il convient donc de mettre en place de nouveaux critères d'attribution.

La commission urbanisme réunie le 27 février dernier propose au Conseil Municipal de transmettre à Territoires, la liste des candidats à l'accession dans l'ordre chronologique d'inscription, tout en maintenant une priorité aux personnes qui viendraient à être expropriés sur la commune.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de modifier** les critères d'attribution des lots de la ZAC des Champs Bleus en transmettant à Territoires la liste des candidats à l'accession des lots libres de la ZAC des Champs Bleus dans l'ordre chronologique d'inscription, tout en maintenant une priorité aux personnes qui viendraient à être expropriées sur la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ZAC des Champs Bleus Dénomination des rues
--

EXPOSÉ

Par délibération en date du 21 janvier 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des noms d'îles bretonnes aux rues de la ZAC des Champs Bleus.

Compte tenu de l'avancement de la commercialisation des lots libres et des travaux de construction des programmes promoteurs dans le 1^{er} secteur de la ZAC, il convient de poursuivre ces dénominations.

La commission urbanisme réunie le 20 mars dernier propose au Conseil Municipal de compléter la dénomination des rues comme suit :

- ↳ rue de Logoden
- ↳ rue d'Ilur

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de compléter** la dénomination des noms de rues de la ZAC des Champs Bleus comme suit :
rue de Logoden - rue d'Ilur.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET	:	PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Construction de vestiaires de football Choix du Maître d'oeuvre
--------------	----------	---

EXPOSÉ

Lors du vote du budget 2009, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire le budget nécessaire pour la construction des vestiaires de football.

Afin de réaliser la construction, une consultation de maître d'oeuvre a été lancée le 25 mars 2009 dans les annonces légales du journal Ouest France.

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 17 avril 2009.

Les critères d'attribution du marché étaient les suivants :

- les valeurs techniques pour 60 %
- le prix pour 40%

Le prix se décompose en deux phases :

- phase 1 : montant forfaitaire pour une étude de programme selon les normes de la fédération et définition du coût d'objectif.
- phase 2, en option: taux de rémunération pour la maîtrise d'oeuvre

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 21 avril 2009 à 17h45 et a fait état des candidatures suivantes :

N°	Maître d'oeuvre Bureaux d'étude	Références	Phase 1 : Forfait (HT)	Phase 2 : Taux (%)
1	ARCHI' TEC (Pacé)	La Mézière (2005)	6 000,00	7,25
2	LABESSE (Rennes)	Meillac : 300 000 € HT (2 vest.+ 1 salle) Goven : 200 000 € HT (4 vest. + 1 salle) Bédée : 435 000 € HT (6 vest + foyer)	1 400,00	7,00
3	BOULET (Rennes)	St Jacques (2009) : 580 000 € HT (4 vest.) Prison : 309 000 € HT (145 m2)	3 600,00	7,90 +0,90 (coord.)
4	Atelier du Canal (Rennes)	Cesson (2007) : 357 000 € HT (500 m2) Brécé (2002) : 198 396 € HT (232 m2)	2 250,00	8,00
5	TRICOT (Louvigné du Désert)		?	7,60
6	CROSLARD (Rennes)	St Marc le Blanc (2004) : 204 000 € HT	2 500,00	9,00
7	ATRIUM (Auray)		1 000,00	?
8	MICHOT (Rennes)		?	10,00

Après délibération, la commission d'appel d'offres propose de retenir le cabinet d'architecture LABESSE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'avis de la commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat concernant la phase 1, avec le cabinet d'architecture LABESSE

(Nota : en cas d'accord sur le projet, une nouvelle délibération sera prise pour valider le coût d'objectif définitif et valider la phase optionnelle concernant le contrat de maîtrise d'oeuvre)

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider** l'avis de la commission d'appel d'offres
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le contrat concernant la phase 1, avec le cabinet d'architecture LABESSE.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

